

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023
PL/NC**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 055-215501222-20231115-23_125-DE

**Objet : Décision modificative 1 – Budget annexe Assainissement
N° : DCM2023/125**

PUBLIÉE LE : 13/11/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 66 Charges financières ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	-1 950,00 €
022	Dépenses imprévues	-1 950,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 950,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 950,00 €

Le niveau de vote de cette décision modificative est le suivant :

- ✓ Niveau de vote « chapitre » en fonctionnement,
- ✓ Niveau de vote « chapitre » sans les chapitres « opérations d'équipements » en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget Assainissement

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 5 abstentions

le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget Assainissement

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification